

L'ajournement

Elle demande combien de fret les sociétés aériennes qui traversent en Europe peuvent transporter. La députée devrait savoir que le gouvernement ne contrôle aucune des sociétés aériennes assurant une liaison avec l'Europe. Elles ne sont pas sous la responsabilité du ministère des Transports qui élabore les règlements régissant le fonctionnement des sociétés aériennes.

Le plan de gestion du poisson de fond pour l'année 1992 a été rendu public le 23 décembre 1991. Le total des prises admissibles pour le poisson de fond de l'Atlantique a été fixé au total prévu dans le plan pluriannuel sur le poisson de fond produit en 1991. Les décisions pour 1992 sont fondées sur les avis du Comité scientifique consultatif des pêches canadiennes dans l'Atlantique. Ces décisions reflètent également les consultations tenues tout au long de l'année auprès des associations de pêcheurs, des représentants de l'industrie et des gouvernements provinciaux.

Les mesures de gestion prises en 1991 pour la saison de pêche d'hiver à la morue dans 4VS continueront de protéger les jeunes morues, d'empêcher les rejets sélectifs et d'améliorer la base de données servant à l'évaluation des stocks. La participation des observateurs qui était de 70 p. 100 l'an dernier sera portée à 100 p. 100 cette année et un programme d'estimation des prises par

les observateurs sera mis sur pied pour 1992. De plus, compte tenu de la possibilité que des morues de 4T migrent dans 4VS, les prises dans 4VS entre janvier et avril seront limitées à 12 000 tonnes, ce qui reflète les prises moyennes dans 4VS ces dernières années.

Les pêcheurs ne seront pas tenus de transférer des quotas en 1992. En vertu du régime actuel, on ne donne suite aux transferts que lorsque les détenteurs de permis en ont fait la demande. On ne demande jamais aux pêcheurs de transférer des quotas à des entreprises.

L'avenir de l'industrie de la pêche au poisson de fond dans l'Atlantique repose sur une gestion responsable des pêches, ce qui suppose un examen approfondi et ouvert de tous les facteurs. Il faut également trouver un équilibre entre les besoins économiques actuels des groupes et des collectivités et le devoir impérieux de préserver les ressources pour les prochaines générations.

[Français]

Le président suppléant (M. Paproski): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 10 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 17 h 33.)